



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2083

Attribution d'une subvention de 28 000 euros à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la Sainté Lyon, les 3 et 4 décembre 2022 - Approbation d'une convention

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2083 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 28 000 EUROS A
L'ASSOCIATION LE CYCLOTOURISTE POUR
L'ORGANISATION DE LA SAINTE LYON, LES 3 ET 4
DECEMBRE 2022 - APPROBATION D'UNE CONVENTION
(DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Le Cyclotouriste, dont le siège social est situé au 19 rue du Bœuf à Lyon 5^{ème}, organise la 68^{ème} édition de la « SaintéLyon », les 3 et 4 décembre 2022.

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports de tourisme et d'organiser des randonnées cyclistes et pédestres.

Ce raid nocturne, reliant Saint-Etienne à Lyon, alliant à la fois trail et course sur route, est le rendez-vous incontournable de fin de saison, devenu un événement régional majeur et la plus grande course nature de l'hexagone en termes de participants. Lors de la dernière édition en 2021, près de 15 000 concurrents avaient répondu présents.

Evènement à la fois sportif, festif et touristique, il est le trait d'union entre deux métropoles régionales via les sentiers préservés des Monts du Lyonnais.

Pour cette 68^{ème} édition, 8 formules seront proposées :

- le 13 km « Saintétic » au départ de Chaponost ;
- le 24 km « Saintésprint » au départ de Soucieu-en-Jarrest ;
- le 44 km « Saintexpress » au départ de Sainte-Catherine ;
- le 78 km « SaintéLyon » : en solo ou en relais par équipe de deux, par équipe de trois ou par équipe de quatre, au départ de Saint Etienne ;
- le 156 km « LyonSaintéLyon » : parcours aller-retour, proposé depuis 2019.

L'arrivée des participants est prévue à la Halle Tony Garnier dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Le Salon du Trail / Running sera par ailleurs installé le 3 décembre 2021 à la Halle Tony Garnier, et comprendra une superficie de 3 000 m² pour 100 exposants. L'accès est gratuit et ouvert à tous, coureurs, accompagnateurs et grand public (40 000 visiteurs en 2019 durant les deux jours d'exposition).

Depuis plusieurs années, l'association poursuit son engagement pour limiter les nuisances inhérentes à l'évènement et inciter le public à adopter des attitudes responsables envers l'environnement. En effet dès 2006, une démarche de sensibilisation des participants au respect de l'environnement a été initiée par l'association et s'est traduite par les actions suivantes :

- la suppression des sacs, gobelets et bouteille plastiques à usage unique aux ravitaillements ;
- la vente de gobelets réutilisables ;
- la suppression des bulletins d'inscription papiers au profit de supports numériques ;

- la limitation de l'utilisation de voitures avec l'acheminement des participants sur les différents départs en navettes bus pour limiter la circulation automobile ;
- la limitation progressive du nombre d'équipes relais afin de limiter le nombre de voitures autour du parcours ;
- la mise en place entre les ravitaillements de poubelles à l'entrée des sentiers avec signalétique rétro-réfléchissante ;
- le recours à l'association Aremacs pour la mise en place d'un tri sélectif sur les différents points d'accueil des coureurs. 30 personnes sont mobilisées pendant toute la durée de l'événement (3 jours). A l'aide d'un dispositif adapté, elle sensibilise les acteurs de l'événement et le public au tri sélectif, collecte et évacue les déchets dans les filières adéquates, permettant ainsi la valorisation de plusieurs m³ de matières recyclables (papier, carton, bouteille plastique, ...etc) ;
- la mise en place et le passage systématique depuis 2008 d'une brigade verte les jours qui suivent l'épreuve afin de ramasser l'ensemble des déchets coureurs dans les sentiers et chemins ;
- depuis 2015, une équipe de coureurs bénévoles est mobilisée pour sensibiliser les participants au respect des règles et éventuellement les pénaliser en cas de non-respect de l'environnement (disqualification).

Les objectifs de l'association pour cette édition sont :

- d'organiser une compétition de qualité afin d'assurer la satisfaction des participants ;
- de rendre cette course plus accessible en adaptant les formules proposées ;
- de préserver les sites traversés par l'épreuve et donc de poursuivre la sensibilisation des participants à la protection de l'environnement.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir un événement phare de la discipline à Lyon et de mettre en valeur le territoire de la ville auprès d'un public de plus en plus nombreux et venant de la France entière.

En 2021, la Ville de Lyon a voté le versement d'une subvention de 25 000 euros à l'association pour l'organisation de cet événement, par la délibération n° 2021/1047 du 30 septembre 2021.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 30 000 euros. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 1 357 200 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, au plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 28 000 euros à l'association « Le Cyclotouriste » pour l'organisation de cet événement.

En cas de non-respect de la présente délibération et plus spécifiquement, en raison de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente délibération, en cas de non réalisation de l'action ou de l'évènement.

L'association pourra toutefois bénéficier d'une partie de la subvention correspondant aux frais effectivement décaissés et non reportables pour la préparation de cette action ou évènement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque le montant des subventions qui lui sont allouées dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° 2021/1047 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 28 000 euros est allouée à l'association Le Cyclotouriste pour l'organisation de la manifestation la « SaintéLyon », les 3 et 4 décembre 2022.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Le Cyclotouriste est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, nature 65748.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET